Registre Public d'Accessibilité



Date Ouverture: DECEMBRE 2020









Bienvenue à l'Agence GMF Assurances de : GMF MANTES LA JOLIE

Le Bâtiment et les services proposés sont accessibles
Oui
Non

Le personnel vous informe de l'accessibilité du bâtiment et des services

Oui	⊠	Non 🗆	
-----	---	-------	--



Formation du Personnel d'accueil aux différentes situations de Handicap

>	Le personnel est sensibilisé	
>	Le personnel est formé	
>	Le personnel sera formé	



Matériel adapté

➤ Le matériel est entretenu et réparé

➤ Le personnel connaît le matériel



Consultation du Registre Public d'Accessibilité

Site Internet ou Accueil

 \otimes



Existe-t-il un Registre Public de Sécurité :

Un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) a été établi :

Date du dépôt du document : DECEMBRE 2020

Adresse : 6 place de la République 78200 MANTES LA JOLIE

Nom de la Personne Morale : GMF ASSURANCES SA

SIRET: 39897290105364 NAF: 6512Z



Accessibilité aux Personnes Handicapées

Sommaire

- Bien accueillir les personnes handicapées
 Plaquette Ministérielle
- Accord de l'autorisation de travaux
- Constat de vérification du respect des règles d'accessibilité aux personnes en situation de handicap
- Modalités de maintenance des équipements d'accessibilité



Bien accueillir les personnes handicapées

I. Accueillir les personnes handicapées

Voici quelques conseils généraux et communs à tous les types de handicap :

- → Montrez-vous disponible, à l'écoute et faites preuve de patience.
- → Ne dévisagez pas la personne, soyez naturel.
- → Considérez la personne handicapée comme un client, un usager ou un patient ordinaire : adressez-vous à elle directement et non à son accompagnateur s'il y en a un, ne l'infantilisez pas et vouvoyez-la.
- → Proposez, mais n'imposez jamais votre aide.

Attention : vous devez accepter dans votre établissement les chiens guides d'aveugles et les chiens d'assistance. Ne les dérangez pas en les caressant ou les distrayant : ils travaillent.

II. Accueillir des personnes avec une déficience motrice

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes



- + Les déplacements ;
- + Les obstacles dans les déplacements : marches et escaliers, les pentes ;
- La largeur des couloirs et des portes ;
- La station debout et les attentes prolongées ;
- + Prendre ou saisir des objets et parfois la parole.





MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER www.developpement-durable.gouv.fr MINISTÈRE DU LOGEMENT, ET DE L'HABITAT DURABLE www.Jogenent.gov.tr



2) Comment les pallier?

- → Assurez-vous que les espaces de circulation sont suffisamment larges et dégagés.
- → Mettez, si possible, à disposition des bancs et sièges de repos.
- → Informez la personne du niveau d'accessibilité de l'environnement afin qu'elle puisse juger si elle a besoin d'aide ou pas.

III. Accueillir des personnes avec une déficience sensorielle

A/ Accueillir des personnes avec une déficience auditive

- 1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes
 - + La communication orale ;
 - + L'accès aux informations sonores;
 - + Le manque d'informations écrites.

2) Comment les pallier?

- → Vérifiez que la personne vous regarde pour commencer à parler.
- → Parlez face à la personne, distinctement, en adoptant un débit normal, sans exagérer l'articulation et sans crier.
- Privilégiez les phrases courtes et un vocabulaire simple.
- Utilisez le langage corporel pour accompagner votre discours : pointer du doigt, expressions du visage...
- Proposez de quoi écrire.
- → Veillez à afficher, de manière visible, lisible et bien contrastée, les prestations proposées, et leurs prix.

B/ Accueillir des personnes avec une déficience visuelle

- 1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- Le repérage des lieux et des entrées ;
- + Les déplacements et l'identification des obstacles ;
- + L'usage de l'écriture et de la lecture.



2) Comment les pallier?

- Présentez-vous oralement en donnant votre fonction. Si l'environnement est bruyant, parlez bien en face de la personne.
- Informez la personne des actions que vous réalisez pour la servir. Précisez si vous vous éloignez et si vous revenez.
- → S'il faut se déplacer, proposez votre bras et marchez un peu devant pour guider, en adaptant votre rythme.
- Informez la personne handicapée sur l'environnement, en décrivant précisément et méthodiquement l'organisation spatiale du lieu, ou encore de la table, d'une assiette...
- → Si la personne est amenée à s'asseoir, guidez sa main sur le dossier et laissez-la s'asseoir.
- Si de la documentation est remise (menu, catalogue...), proposez d'en faire la lecture ou le résumé.
- Veillez à concevoir une documentation adaptée en gros caractères (lettres bâton, taille de police minimum 4,5 mm) ou imagée, et bien contrastée.
- Certaines personnes peuvent signer des documents. Dans ce cas, il suffit de placer la pointe du stylo à l'endroit où elles vont apposer leur signature.
- N'hésitez pas à proposer votre aide si la personne semble perdue.

IV. Accueillir des personnes avec une déficience mentale



A/ Accueillir des personnes avec une déficience intellectuelle ou cognitive

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- La communication (difficultés à s'exprimer et à comprendre);
- → Le déchiffrage et la mémorisation des informations orales et sonores;
- + La maîtrise de la lecture, de l'écriture et du calcul;
- + Le repérage dans le temps et l'espace ;
- + L'utilisation des appareils et automates.



2) Comment les pallier?

- Parlez normalement avec des phrases simples en utilisant des mots faciles à comprendre. N'infantilisez pas la personne et vouvoyez-la.
- → Laissez la personne réaliser seule certaines tâches, même si cela prend du temps.
- Faites appel à l'image, à la reformulation, à la gestuelle en cas d'incompréhension.
- → Utilisez des écrits en « facile à lire et à comprendre » (FALC).
- Proposez d'accompagner la personne dans son achat et de l'aider pour le règlement.

B/ Accueillir des personnes avec une déficience psychique

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- + Un stress important;
- Des réactions inadaptées au contexte ou des comportements incontrôlés;
- + La communication.

2) Comment les pallier ?

- → Dialoguez dans le calme, sans appuyer le regard.
- Soyez précis dans vos propos, au besoin, répétez calmement.
- → En cas de tension, ne la contredisez pas, ne faites pas de reproche et rassurez-la.



Pour en savoir plus sur la manière d'accueillir une personne handicapée : http://www.developpement-durable.gouv.fr/Bien-accueillir-les-personnes. html

> Conçu par la DMA en partenariat avec : APAJH, CDCF, CFPSAA, CGAD, CGPME, FCD, SYNHORCAT, UMIH, UNAPEL

Conception-Réalisation: MEEM-MLHD/SG/SPSSI/ATL2/Benoft Cudelou



Accord de l'Autorisation de Travaux





VILLE DE MANTES LA JOLIE

AUTORISATION DE TRAVAUX AU TITRE DE L'ACCESSIBILITE ET DE LA SECURITE DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC

Destination: Agence

DI	ESCRIPTION DE LA DEMANDE	référence dossier
Demande déposée Complétée le	e le 15/01/2018	N° AT 78361 18 00004
Par:	GMF représentée par Monsieur LORIDON Vincent	
Demeurant à :	86 RUE ST LAZARE - CS 100-120 75050 PARIS CEDEX 9	
Pour:	Réaménagement de l'agence d'assurance	

Le Maire de MANTES-LA JOLIE,

VU la demande d'autorisation de travaux portant sur un Etablissement Recevant du Public (E.R.P.),

78200 MANTES-LA-JOLIE

Sur un terrain sis à: 6 PL DE LA REPUBLIQUE

AH440

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles L 111.8.1 et R 111.19 à R 111.19.9 relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées, et les articles R 123.1 à R 123.55, R 152.4 et R 152.5 du même code relatifs à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public,

VU l'avis favorable de la Sous-Commission Consultative Départementale de l'Accessibilité en date du 20 mars 2018,

ARRETE

Article 1: L'autorisation de travaux portant sur l'Etablissement Recevant du Public (E.R.P.) référencé ci-dessus est ACCORDEE, en application des articles L 111.8, D 111-19-34 et R 123.23 du Code de la Construction et de l'Habitation (C.C.H.).

Article 2: Les prescriptions contenues dans l'avis ci-annexé de la Sous-Commission Consultative Départementale de l'Accessibilité devront être respectées.

Article 3: Conformément à l'article R 111.19.1 du Code de la Construction et de l'Habitation, la présente décision est directement notifiée à l'exploitant par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal. Une ampliation de cette décision est transmise à Monsieur le Préfet.



Monsieur le Maire, les agents de la Force Publique compétents, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à MANTES-LA JOLIE, le 1 1 AVR. 2018

Pour le Maire, L'Adjoint Délégué

Jeen-Luc SANTINI





SOUS-COMMISSION DEPARTEMENTALE D'ACCESSIBILITE

DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC, DES INSTALLATIONS OUVERTES AUX PUBLICS, ET DES BATIMENTS D'HABITATION

PROCES VERBAL de la séance du :	20/03/18	Date de Réception du dossier au Secrétariat SCDA :	23/01/18	
Affaire suivie par :	Pascal RAOUX	DDT78/SUR/DSFA		
OBJET:	Commune des travaux :	MANTES LA JOLIE		
	Adresse des travaux :	6 Place de la République		
	Demandeur :	GMF	~	
	Nature des travaux :	Réaménagement de l'agence d'ass	surance	
Référence dossier :	AT	078 361 18 00004		
	Catégorie d'ERP :	5ème		
N° dossier SCDA	2018/0128			

TEXTES DE REFERENCE :

28

- Loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.
- L'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public.
- Décret nº2005-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation modifiant le Code de la construction et de l'habitation
- Décret n°2006-1089 du 30 août 2006 modifiant le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité.
- Décret n°2007-1327 du 11 septembre 2007 relatif à la sécurité et à l'accessibilité des ERP et des immeubles de grande hauteur, modifiant le code de la construction et de l'habitation et portant diverses dispositions relatives au code de l'urbanisme.
- Décret n°2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée.
- Arrêté du 11 septembre 2007 relatif au dossier permettant de vérifier la conformité de travaux de construction, d'aménagement ou de modification d'un établissement recevant du public avec les règles d'accessibilité aux personnes handicapées.
- Arrêté du 08 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans le cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public.
- -- Arrêté du 20 avril 2017 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19 à R. 111-19-4 du Code de la construction et de l'habitation relative à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public lors de leur construction et des installations ouvertes au public lors de leur aménagement.

OBJET DE LA DEMANDE :

L'avis de la Sous-Commission porte sur une demande d'autorisation de travaux, concernant le réaménagement de l'agence d'assurance située sur la commune de Mantes la Jolie.

DESCRIPTION SOMMAIRE:

Les travaux portent sur la redistribution intérieure de l'agence située au sous-sol et au rez-de-chaussée d'un immeuble existant, composée :

- Au sous-sol : d'une salle d'archives et de réunion non ouvertes au public,
- · Au rez-de-chaussée : d'une zone d'accueil/ attente et de quatre bureaux ouverts au public,
- de locaux techniques et d'espaces réservés au personnel (salle de courrier, sanitaires, local repas).

Cheminements extérieurs :

L'accès au bâtiment s'effectue, depuis l'espace public (trottoir) par une porte d'une largeur de 90 cm. Au niveau de cette porte d'entrée, le seuil ne présente pas de ressaut.

Circulations, équipements, mobiliers et dispositifs par salle :

La largeur de porte de 90 cm, et les passages libres de 1,00 m (nouveau bureaux), les circulations intérieures, supérieures à 1,40 m (zone d'accueil du public), les caractéristiques du mobilier (bureaux, et gondoles de présentation), les espaces de manœuvre, de giration et d'usage, la vitrophanie et les dispositifs d'appel sont conformes à la réglementation en vigueur.

L'ensemble des mobiliers de réception du public, d'une hauteur maximale de 80 cm présentera un vide en partie inférieure d'au moins 30 cm de profondeur, 60 cm de largeur permettant le passage des pieds et des genoux d'une personne en fauteuil roulant, l'espace d'usage de 80 cm sur 130 cm sera respecté au droit des équipements.

La boîte aux lettres sera situé à une hauteur maximale de 0,80 m.

AVIS DE LA SOUS-COMMISSION:

Après examen du dossier, la sous-commission départementale d'accessibilité émet un

AVIS FAVORABLE - à la demande d'autorisation de travaux

assorti des prescriptions contenues dans l'arrêté du 08 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans le cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public.

VERSAILLES, le 20/03/18

La Présidente de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité,

Maryvonne QUINIOU

Constat de vérification du respect des règles d'accessibilité aux personnes en situation de handicap



IDF CTC POLE CN DRS Imm. Le Louisiane - 10 Chaussée J. César ZA des Beaux Soleils - BP 338 95526 CERGY-PONTOISE CEDEX

Téléphone : Télécopie :



Rapport nº: 0 Date: 04/06/2021

ATTESTATION DE VERIFICATION DU RESPECT DES REGLES D'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES

ERP situé dans un cadre bâti existant Travaux soumis à Permis de Construire

Selon l'arrêté du 22 mars 2007 modifié par l'arrêté du 3 décembre 2007

En application de l'article R 111-19-27 du code de la construction et de l'habitation, l'attestation est jointe à la déclaration d'achèvement des travaux prévue à l'article R. 462-1 du code de l'urbanisme. Elle est délivrée par un contrôleur technique ou un architecte au maître de l'ouvrage en application des articles L.111-7-4 et R. 111-19-27 et R. 111-19-28 du code de la construction et de l'habitation.

La présente attestation ne porte que sur les travaux réalisés par le maître de l'ouvrage qui a missionné Bureau Veritas

Je soussigné : Adel BOULHEZ de la société BUREAU VERITAS Construction, en qualité d'organisme de contrôle technique au sens du CCH art. L 111-23, titulaire d'un agrément ministériel l'habilitant à intervenir sur les bâtiments, atteste que :

par contrat de	vérification	technique	no	10428020	en date	du :	01/02/2021
pai contrat de	vermoauon	recilinane		10420020	elluale	uu .	01/02/2021

La Société : GMF

maître de l'ouvrage de l'opération suivante :

Réf. du Permis de Construire :

Date du dépôt de demande de PC :

Modificatifs éventuels :

Date du PC de l'autorisation :

a confié, à BUREAU VERITAS Construction, qui l'a réalisée, une mission de vérification technique après travaux visant à vérifier si les travaux réalisés (dans le cadre du PC référencé ci-dessus) respectent les règles d'accessibilité qui leur sont applicables.

Nota : les règles d'accessibilité applicables sont les règles en vigueur rappelées ci-dessous auxquelles sont adjointes les éventuelles dérogations propres à l'opération et citées ci-après.

Description de l'opération : Aménagement de l'agence GMF 6 place de la république MANTES LA JOLIE

Règles en vigueur considérées :

- Articles R 111-19-7 et R. 111-19-8 du code de la construction et de l'habitation relatifs aux dispositions applicables aux établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et aux installations ouvertes au public existantes
- Arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-7 à R. 111-19-11 du CCH



Dérogations accordées, telles que portées à la connaissance du vérificateur :

Sans objet

Solutions d'effet équivalent accordées, telles que portées à la connaissance du vérificateur :

A notre connaissance, aucune solution d'effet équivalent n'a été sollicitée auprès des autorités compétentes

. Documents remis au vérificateur et pris en compte dans le cadre de sa mission :

Dossier d'Aménagement

- A l'issue de sa visite de vérification, réalisée selon les termes et conditions du contrat précité et qui s'est déroulée le 04/06/2021, le vérificateur récapitule sur la liste ci-après ses constats formulés ainsi:
 - R Le vérificateur a constaté, sur les travaux réalisés, le respect de la règle d'accessibilité applicable (*)
 - NR Le vérificateur a constaté sur les travaux réalisés une ou des dispositions qui ne respectent pas la règle d'accessibilité applicable (*)
 - SO La disposition considérée est Sans Objet pour la présente opération
 - HM La disposition considérée est hors mission
 - PM Pour mémoire.

Date: 04/06/2021

(*) voir commentaire général CG01 page 3

Signature:



Nº Contrat: 10429020



LISTE DES CONSTATS

Commentaires généraux

CG 01

Certaines règles sont essentiellement d'ordre qualitatif et ne font pas l'objet de référentiel technique commun précis. Les avis R ou NR portés à leur sujet par le vérificateur sont donc à considérer comme présomptions de respect ou de non-respect, établies selon sa propre appréciation des dispositions constatées, et ne préjugeant pas.

Récapitulatif des commentaires particuliers

1. GENERALITES

Pas de commentaire particulier

2. CHEMINEMENTS EXTERIEURS

Pas de commentaire particulier

3. STATIONNEMENT AUTOMOBILE

Pas de commentaire particulier

4. ACCES A L'ETABLISSEMENT OU A L'INSTALLATION

Pas de commentaire particulier

5. ACCUEIL DU PUBLIC

Pas de commentaire particulier

6 - CIRCULATIONS INTERIEURES HORIZONTALES

Pas de commentaire particulier

7 - CIRCULATIONS INTERIEURES VERTICALES

Pas de commentaire particulier

8 - TAPIS, ESCALIERS ET PLANS INCLINES MECANIQUES

Pas de commentaire particulier

9 - REVETEMENTS DE SOLS, MURS ET PLAFONDS

Pas de commentaire particulier

10 - PORTES, PORTIQUES ET SAS

Pas de commentaire particulier

11 - EQUIPEMENTS ET DISPOSITIFS DE COMMANDE

Pas de commentaire particulier

Date: 04/06/2021 N° Contrat: 10428020



12 - SANITAIRES

Pas de commentaire particulier

13 - SORTIES

Pas de commentaire particulier

14 - ECLAIRAGE

Pas de commentaire particulier

15 - SIGNALISATION ET INFORMATION

Pas de commentaire particulier

16 - ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ASSIS

Pas de commentaire particulier

17 – CHAMBRES DES ETABLISSEMENTS COMPORTANT DES LOCAUX A SOMMEIL Pas de commentaire particulier

18 – CARACTERISTIQUES DES CABINES ET ESPACES À USAGE INDIVIDUEL Pas de commentaire particulier

19 - CAISSES DE PAIEMENT, DISPOSTIFS OU EQUIPEMENTS EN BATTERIE OU EN SERIE Pas de commentaire particulier



Etablissements recevant du public situé dans un cadre existant Points examinés	Constat	Commentaires	n° du commentaire
1. GENERALITES			
Appréciation de synthèse sur les travaux réalisés			
2. CHEMINEMENTS EXTERIEURS		Dispositions inchangées pour le public Pas d'impact sur les cheminements publics	
Généralités			\perp
cheminement usuel ou un des cheminements usuels accessible de l'accès au terrain jusqu'à l'entrée principale du bâtiment	so		
cheminement accessible entre les places de stationnement adaptées et l'entrée du bâtiment	so		
accessibilité aux équipements ou aménagements extérieurs	so		
Cheminement ou repère continu contrasté tactilement et visuellement	so		
Signalisation permettant un bon repérage	SO		\top
Largeur ≥ 1,20 m	so		\top
Rétrécissements ponctuels ≥ 0,90 m	SO		\top
Dévers ≤ 3%	so		
Pentes			\top
existence de pente à chaque dénivellation du cheminement accessible aux personnes en fauteuil roulant	so		
pente ≤ 5%	so		\top
pente entre 5 et 6% : palier de repos tous les 10 m	SO		\Box
pente entre 6 et 10% sur 2 m maxi	SO		\top
pente entre 10 et 12% sur 0,50 m maxi	SO		
pente > 12% : interdite	SO		\top
paliers de repos en haut et en bas de chaque pente	SO		\top
absence de ressaut en bas ou en haut des rampes	SO		
Caractéristiques des paliers de repos			
1,20 x 1,40 m	SO		\top
paliers horizontaux au dévers près	so		\top
Seuils et ressauts			\top
≤ 2 cm (ou 4 cm si pente < 33%)	SO		\top
arrondis ou chanfreinés	so		\top
distance entre 2 ressauts ≥ 2,50 m	SO		$\dagger \Box$
absence de ressauts successifs dans une pente	so		+
Repérage des éléments structurants du cheminement par les malvoyants	so		\prod
Espaces de manœuvre avec possibilité de ½ tour aux points de choix d'itinéraire et devant les portes sous contrôle d'accès			
emplacements	SO		



Etablissements recevant du public situé dans un cadre existant Points examinés	Constat	Commentaires	n° du commentaire
dimensions : diamètre 1,50 m	so		
Espaces de manœuvre de porte			
emplacements	SO		
dimensions	SO		
Espaces d'usage			
devant chaque équipement ou aménagement	SO		
dimensions: 0.80 m x 1.30 m	SO		
Sols non meubles, non glissants, non réfléchissants et sans obstacle à la roue	so		
Trous en sol : diamètre ou largeur < 2 cm	SO		
Cheminement libre de tout obstacle			
hauteur libre ≥ 2,20 m	SO		
détection des obstacles en saillie latérale de plus de 15 cm	so		
Protection si rupture de niveau ≥ 0,40 m à moins de 0,90 m du cheminement	so		
Dispositif alertant des risques de chutes si rupture de niveau > 0,25 m à moins de 0,90 m du cheminement	so		
Protection des espaces sous escaliers situés dans un espace de circulation	so		
Volée d'escalier de 3 marches ou plus			
largeur entre mains courantes ≥ 1 m si modification des caractéristiques dimensionnelles de l'escalier	so		
hauteur des marches ≤ 17 cm si modification des caractéristiques dimensionnelles de l'escalier	so		
giron des marches ≥ 28 cm si modification des caractéristiques dimensionnelles de l'escalier	so		
mains courantes			
de chaque côté (1 seule main courante acceptée si passage libre < 1 m ou diamètre du fût central < 40 cm)	so		
hauteur entre 0,80 et 1,00 m	SO		
continues, rigides et facilement préhensibles	SO		
Dépassant horizontalement des premières et dernières marches	so		
différenciées du support par éclairage particulier ou contraste visuel	so		
appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm (ou à 28 cm dans certains cas) en partie haute des escaliers	so		
contre marche visuellement contrastée de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche	so		
nez de marches			
de couleur contrastée sur au moins 3 cm de large	SO		
non glissants	so		
Volée d'escalier de moins de 3 marches			
appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm(ou à 28 cm dans certains cas) en partie haute	so		



Etablissements recevant du public situé dans un cadre existant Points examinés contremarche visuellement contrastée de 10 cm mini pour	Constat	Commentaires	n° du commentaire
la 1ère et la dernière marche			—
nez de marches			—
de couleur contrastée sur au moins 3 cm de large	SO		├
non glissants	SO		├
sans débord excessif Présence d'un dispositif d'éclairage du cheminement	SO		├
Presence d'un dispositif d'éclairage du cheminement	SO	Employment (note a stationer month DMD and modifie	├
3. STATIONNEMENT AUTOMOBILE		Emplacement (nota : stationnements PMR non modifiés par le projet)	
2% de l'ensemble des places aménagées ou suivant arrêté municipal si plus de 500 places	so		
Localisation à proximité de l'entrée du bâtiment	so		
Caractéristiques dimensionnelles et atteinte			
largeur des places nouvellement créées ≥ 3,30 m	SO	Aucune modification	
longueur des places nouvellement créées > 5 m	so		
surlongue ur des places en épi ou en bataille nouvellement créées > 1,20 m	so		
espace horizontal au dévers de 3% près	SO		\Box
contrôle d'accès et de sortie utilisables par des personnes sourdes, malente ndantes ou muettes			
bornes visibles directement du poste de contrôle ou	SO		
signaux liés au fonctionnement du dispositif : sonores et visuels	so		
et visiophonie	SO		
nouveaux interphones dotés d'une boude magnétique	so		
accessibilité des bornes de paiement	SO		
Sortie en fauteuil des places « boxées »	SO		
Repérage horizontal et vertical des places	R	Inchangé	
Signalisation verticale permettant de repérer l'emplacement des places adaptées	so		
Marquage au sol et signalisation verticale des places adaptées	R		
Signalisation des croisements véhicules/piétons	·	Inchangé	
éveil de vigilance des piétons	SO		
signalisation vers les conducteurs	SO		
ACCES A L'ETABLISSEMENT OU A L'INSTALLATION Accès principal accessible en continuité avec le		Dispositions inchangées	
cheminement accessible	SO		
Rampe d'accès	SO		<u> </u>
Entrées principales facilement repérables et détectables	SO		
Espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour devant l'entrée principale	so		
Dispositifs d'accès au bâtiment :	,		
facilement repérable	SO		

RAP-GP-ATT_HAND-014-V1	page 7/15	Date: 04/06/2021	Nº Contrat : 10428020
© Bureau Veritas Construction - Toute reproduction interdite - Janv. 2017		Nº rapport: 0	



Etablissements recevant du public situé dans un cadre existant Points examinés	Constat	Commentaires	n° du commentaire
signal sonore et visuel	SO		
Système de communication et dispositif de commande manuelle :			
à plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil	so		
hauteur comprise entre 0,90 et 1,30m	SO		
Contrôle d'accès et de sortie			
visualisation directe ou par caméra du visiteur par le personnel	so		
5. ACCUEIL DU PUBLIC			
Au moins 1 point d'accueil accessible et signalé	R		
Banques d'accue il utilisables en position debout ou assise	R		
Banques d'accue il avec usages tels que lire, écrire ou utiliser un clavier	R		
Accueil sonorisé équipé d'une boucle magnétique si nouvel équipement	so		
Accueil sonorisé signalé par un pictogramme	so		
Boucle magnétique obligatoire pour les accueils des ERP de 1ère et 2ème catégories et les ERP remplissant une mission de service public	so		
Bon éclairage des postes d'accueil	R		
6 - CIRCULATIONS INTERIEURES HORIZONTALES			
Accès de manière autonome à tous les locaux ouverts au public	R		
Largeur ≥ 1,20 m	R		
Rétrécissements ponctuels ≥ 0,90 m	R		
Dévers ≤ 3%	SO		
Pentes			
pente ≤ 5%	SO		
pente entre 5 et 6% : palier de repos tous les 10 m	so		
pente entre 6 et 10% sur 2 m maxi	SO		
pente entre 10 et 12% sur 0,50 m maxi	SO		
pente > 12% : interdite	SO		
paliers de repos en haut et en bas de chaque pente	SO		
absence de ressaut en bas ou en haut des rampes	SO		
Caractéristiques des paliers de repos			
1,20 x 1,40 m	SO		
paliers horizontaux au dévers près	SO		
Seuils et ressauts	_		
≤ 2 cm (ou 4 cm si pente < 33%)	SO		
arrondis ou chanfreinés	SO		
absence de ressauts successifs dans une pente	SO		
Espaces de manœuvre de porte			



Etablissements recevant du public situé dans un cadre existant Points examinés	Constat	Commentaires	n° du commentaire
Emplacements	SO		
dimensions	SO		Ш
Espaces d'usage			Ш
devant chaque équipement ou aménagement	R		
dimensions : 0,80m x 1,30m	R		Ш
Sols non meubles, non glissants, non réfléchissants et sans obstacle à la roue	R		
Trous en sol : diamètre ou largeur ≤ 2 cm	SO		
Cheminement libre de tout obstacle			
hauteur libre ≥ 2,20 m ou 2,00 m pour les parcs de stationnement	so		
détection des obstacles en saillie latérale de plus de 15 cm	so		
Protection si rupture de niveau ≥ 0,40 m à moins de 0,90 m du cheminement	so		
Dispositif alertant des risques de chutes si rupture de niveau > 0,25 m à moins de 0,90 m du cheminement	so		
Protection des espaces sous escaliers situés dans un espace de circulation	so		
Volées isolées de moins de 3 marches			
appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm(ou à 28 cm dans certains cas) en partie haute	so		
contre marche visuellement contrastée de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche	so		
nez de marches	•		
de couleur contrastée sur au moins 3 cm de large	SO		\Box
non glissants	SO		
Allées structurantes permettant d'accéder aux prestations : 1,20 m de large	so		
Allées secondaires (autres que restaurants)	•		П
largeur au sol > 1,05 m sur 20 cm de haut	SO		
largeur au-dessus de 20 cm > 0,90 m	so		
longueur < 6 m	SO		
espace permettant de faire ½ tour tous les 6 m et aux croisements entre allées	so		
Allées secondaires des restaurants > 0,60 m	so		\Box
7 - CIRCULATIONS INTERIEURES VERTICALES			
Obligation d'ascenseur	SO		\square
Escaliers utilisables dans les conditions normales de fonctionnement			
largeur entre mains courantes ≥ 1 m si modification des caractéristiques dimensionnelles de l'escalier	so		
hauteur des marches ≤ 17 cm si modification des caractéristiques dimensionnelles de l'escalier	so		



Etablissements recevant du public situé dans un cadre existant	tat		Ju ntaire
Points examinés	Constat	Commentaires	n° du commentaire
giron des marches ≥ 28 cm si modification des caractéristiques dimensionnelles de l'escalier	so		
mains courantes			
de chaque côté (1 seule main courante acceptée si passage libre < 1 m ou diamètre du fût central < 40 cm)	so		
hauteur entre 0,80 et 1,00 m	SO		
continues, rigides et facilement préhensibles	SO		
dépassant horizontalement des premières et dernières marches	so		
différenciées du support par éclairage particulier ou contraste visuel	so		
appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm (ou à 28 cm dans certains cas) en partie haute des escaliers	so		
contremarche visuellement contrastée de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche	so		
nez de marches			
de couleur contrastée sur au moins 3 cm de large	so		
non glissants	SO		
Ascenseurs			
tous les ascenseurs doivent être accessibles	SO		
si ascenseur : Tous les étages comportant des locaux ouverts au public sont desservis	so		
n° ou nom de l'étage en relief à chaque palier à proximité de l'ascenseur	so		
commande à plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil	so		
ascenseurs libres d'accès (sauf pour les établissements scolaires)	so		
nouveaux ascenseurs conformes à la norme NF EN 81-70 relative à l'accessibilité aux ascenseurs pour toutes les personnes y compris les personnes avec handicap	so		
nouveaux munis d'un dispositif permettant de prendre appui	so		
nouveaux ascenseurs permettant de recevoir les informations liées aux mouvements de la cabine, aux étages desservis, au système d'alarme	so		
batteries d'ascenseurs	_		
signalisations palières	SO		
signalisations en cabines	SO		
nouveaux dispositifs de demande de secours	SO		
Appare ils élévateurs pour personnes à mobilité réduite (EPMR)			
type d'EPMR	SO		
caractéristiques minimales	SO		
EPMR autant que possible libres d'accès (sauf pour les établissements scolaires)	so		



Etablissements recevant du public situé dans un cadre existant Points examinés	Constat	Commentaires	n° du commentaire
8 - TAPIS, ESCALIERS ET PLANS INCLINES MECANIQUES			
Doublé par un cheminement accessible fixe ou un ascenseur	so		
Mains courantes accompagnant le mouvement	so		
Départ et arrivée différenciés par éclairage ou contraste visuel	so		
9 - REVETEMENTS DE SOLS, MURS ET PLAFONDS			
Tapis			
dureté suffisante	R		
pas de ressaut ≥ 2 cm	R		
Qualité acoustique des revêtements des espaces d'accueil, d'attente ou de restauration	R		
conforme à la réglementation en vigueur ou	R		
aire d'absorption équivalente ≥ 25% de la surface au sol	R		
10 - PORTES, PORTIQUES ET SAS			
Dimensions des sas	SO		
Espace de manœuvre de portes devant chaque porte à l'exception des portes d'escalier	R		
Largeur des portes principales et des portiques	R	98 cm	
0,80 m pour les locaux ou zones recevant moins de 100 personnes (0,77 m de passage utile)	R		
1,20 m pour les locaux ou zones recevant au moins 100 personnes	so		
1 vantail ≥ 0,80 m pour les portes à 2 vantaux	so		
0,77 m de passage utile pour les portiques de sécurité	SO		
Poignées des portes	•		
facilement préhensibles et manœuvrables	R		
Effort pour ouvrir une porte ≤ 50 N	R		
Portes vitrées repérables	R		
Portes et dispositifs d'ouverture contrastés visuellement par rapport à leur environnement si travaux	R		
Portes à ouverture automatique	•		
durée d'ouverture réglable	SO		
détection des personnes de toutes tailles	SO		
Signal sonore et lumineux du déverrouillage des portes à verrouillage électrique	so		
Possibilité d'accès y compris en cas de dispositif lié à la sécurité ou à la sûreté est installé	so		
11 - EQUIPEMENTS ET DISPOSITIFS DE COMMANDE			
Equipements accessibles ou au moins 1 équipement par groupe	R		
Equipements et commandes accessibles repérables	R		



Etablissements recevant du public situé dans un cadre existant Points examinés	Constat	Commentaires		
Equipements et commandes accessibles à plus de 40 cm d'un angle rentrant				
Espace d'usage de 0,80 x 1,30 m devant chaque équipement et dispositif de commande	R			
Commandes manuelles et équipements nécessitant de voir, lire, entendre et parler : 0,90 m ≤ H ≤ 1,30 m	R			
Elément de mobilier permettant de lire un document, écrire ou utiliser un clavier				
face supérieure ≤ à 0,80 m	R			
vide de 0,70 x 0,60 x 0,30 m (HxLxP)	R			
Boucle à induction magnétique portative pour salles de réunions des ERP de 1ère et 2ème catégorie avec + de 3 salles de réunion de plus de 50 pers.	so			
Panneaux d'affichage instantané relayant les informations sonores	so			
12 - SANITAIRES				
Cabinets aménagés				
au moins 1 par niveau comportant des sanitaires	R			
aux mêmes emplacements que les autres	R			
séparés H/F si autres sanitaires séparés	R			
sanitaires mixtes si entrées séparées des sanitaires H ou F	so			
1 lavabo accessible par groupe de lavabos	R			
Espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour				
emplacement : dans le cabinet ou devant la porte	R			
dimensions : diamètre 1,50 m	R			
Espace de manœuvre de porte devant la porte	R			
Aménagements intérieurs des cabinets				
dispositif permettant de refermer la porte	NR	Absence de barre de fermeture		
espace d'usage latéral de 0,80 x 1,30 m	R			
hauteur de la cuvette entre 0,45 et 0,50 m	R			
lave-mains accessible d'une hauteur ≤ 0,85 m	NR	Lave main à 89 cm		
barre d'appui latérale entre 0,70 et 0,80 m du sol	R			
barre d'appui supportant le poids d'une personne	R	Sanitaires non accessibles au public		
commande de chasse d'eau facilement accessible et manœuvrable	R			
Lavabos accessibles	R			
vide en-dessous de 0,70 x 0,60 x 0,30 m (HxLxP)	R			
Acœssoires divers - porte-savon, séchoirs, etc. à 1,30 m maxi	R			
Urinoirs à différentes hauteurs si batteries d'urinoirs	SO			
13 - SORTIES				
Sorties repérables sans risque de confusion avec les issues de secours	R			



Etablissements recevant du public situé dans un cadre existant Points examinés	Constat	Commentaires	n° du commentaire
14 - ECLAIRAGE			
Valeurs d'éclairement	•		
20 lux pour les cheminements extérieurs	R		П
200 lux aux postes d'accueil	R		
100 lux pour les circulations horizontales	R		П
150 lux pour les escaliers et équipements mobiles	SO		
20 lux pour les parcs de stationnement	SO		
Eblouissement / Reflet	R		
Durée de fonctionnement des éclairages temporisés	SO		П
Extinction progressive si éclairage temporisé	so		М
Eclairages par détection de présence	so		М
15 - SIGNALISATION ET INFORMATION	_		
Che minements extérieurs			
signalisation adaptée aux points de choix d'itinéraires ou en cas de pluralité de cheminements	so		
repérage des parois vitrées	so		
passages piétons	SO		П
Accès à l'établissement et accueil			
repérage des entrées	R		П
repérage du système de contrôle d'accès	SO		
Accueils sonorisés			
signalisation de la boucle par un pictogramme	SO		
Circulations intérieures	•		
éléments structurants du cheminement repérables	R		
repérage des parois et portes vitrées	R		
informations d'aide au choix de la circulation à proximité des commandes d'appel d'ascenseur	R		
dans le cas des équipements mobiles, escaliers roulants, tapis et rampes mobiles, signalisation du cheminement accessible	so		
Équipements divers			
signalisation du point d'accueil, du guichet	R		
équipements et mobilier repérables par contraste de couleur ou d'éclairage	R		
dispositifs de commande repérables par contraste visuel ou tactile	R		
Exigences portant sur tous les éléments de signalisation et d'information et définies à l'annexe 3			
visibilité (localisation du support, contrastes)	R		
lisibilité (hauteur des caractères)	R		
compréhension (pictogrammes)	R		\Box
16 - ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ASSIS			



Etablissements recevant du public situé dans un cadre existant Points examinés	Constat	Commentaires	n° du commentaire
Nombre de places réservées : 1 + 1 par tr. de 50	SO		
Salle de + de 1 000 places : selon arrêté municipal	SO		
Dimension de l'emplacement : 0,80 x 1,30 m	SO		
Cheminement accessible jusqu'à l'emplacement	so		
Réparties en fonction des différentes catégories de places	SO		
17 – CHAMBRES DES ETABLISSEMENTS COMPORTANT DES LOCAUX A SOMMEIL Caractéristiques communes à toutes les chambres			
			\vdash
prises de courant à proximité immédiate des têtes de lit prises de téléphone à proximité immédiate des têtes de lit	so		
en as de réseau téléphonique interne numéros de chambre en relief, contrastés visuellement et situés à hauteur de vue	so		
équipements en hauteur hors des cheminements	so		
Nombre de chambres adaptées			
1 si moins de 21 chambres ou	so		
1 + 1 par tranche de 50 ou	so		
toutes les chambres si établissement d'hébergement de personnes âgées dépendantes ou présentant un handicap moteur	so		
Caractéristiques des chambres adaptées			
espace de rotation Ø 1,50 m	SO		
passage de 0,90 m le long d'un grand côté du lit	SO		
hauteur du plan de couchage des lits fixés au sol : 40 à 50 cm	so		
passage libre des portes des chambres adaptées	SO		
Cabinets de toilette adaptés			
1 au moins accessible depuis chaque chambre adapté e	SO		
tous si établissement d'hébergement de personnes âgées dépendantes ou présentant un handicap moteur	so		
espace de rotation diamètre 1,50 m	SO		
caractéristiques des douches accessibles	SO		
Cabinet d'aisance accessible			
1 au moins accessible depuis chaque chambre adapté e	SO		
tous si personnes âgées dépendantes ou à mobilité réduite	so		
espace d'usage 0,80 x 1,30 m	SO		
barre d'appui	SO		
18 – CARACTERISTIQUES DES CABINES ET ESPACES A USAGE INDIVIDUEL			
Nombre de cabines ou espaces adaptés			
1 si moins de 21 cabines ou espaces ou	SO		
1 + 1 par tranche de 50	SO		



Etablissements recevant du public situé dans un cadre existant Points examinés	Constat	Commentaires	n° du commentaire
au même emplacement que les autres espaces	so		
cheminement accessible jusqu'aux espaces	so		
espaces séparés H/F si autres espaces séparés	SO		
espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour : diamètre 1,50 m	so		
siège	so		
dispositif d'appui en position debout	SO		
Caractéristiques supplémentaires des douches adaptées	•		
siphon de sol	so		
espace d'usage parallèle au siège	so		
espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour	SO		
dispositif permettant de refermer la porte si espace de manœuvre pour ½ tour à l'extérieur de la cabine	so		
équipements divers accessibles	SO		
19 - CAISSES DE PAIEMENT, DISPOSTIFS OU EQUIPEMENTS EN BATTERIE OU EN SERIE			
Au moins 1 équipement adapté par niveau avec cet équipement	so		
Un équipement adapté par tr. de 20	SO		
Répartition uniforme des équipements adaptés	SO		
Cheminement d'accès aux équipements adaptés ≥ 0,90 m	so		
Affichage directement lisible pour les personnes sourdes ou malente ndantes	so		

Modalités de Maintenance des Equipements d'Accessibilité

Les éléments spécifiques décrits sont mis en œuvre, sur certains sites, selon les préconisations validées par les Commissions d'Accessibilité



Parc de Gerland - 99, rue de Gerland - 69007 Lyon - Pleos de

RAMPE EN FIBRE DE VERRE ULTRA LEGERE AVEC SURFACE ANTI DERAPANTE, MARGELLE DE SECURITE*, POIGNEES DE TRANSPORT

* Grand modèle













Références	Туре	Longueur Max/Min mm	Largeur utile de la rampe mm	Polds max supporté kg	Poids de la rampe kg
30100-070		700	730	300	3.5
30100-085	RAMPE LARGE FIXE	850		300	. 4
30100-125	ULTRA LEGERE	1250		300	6
30100-165	FIBRE DE VERRE	1650	790	300	7.5
30100-205	100000000000000000000000000000000000000	2050		300	9.5

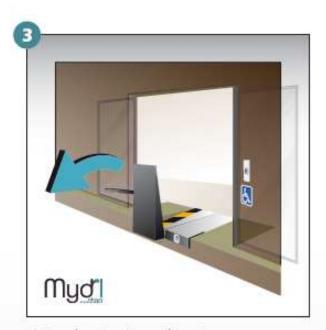
Rampe simple TRAIT D'UNION



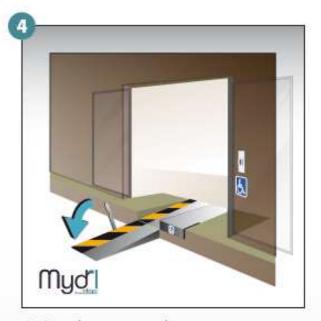
 Appel et prise en considération de la personne à mobilité réduire.



2 - Soulever la poignée coté gauche.



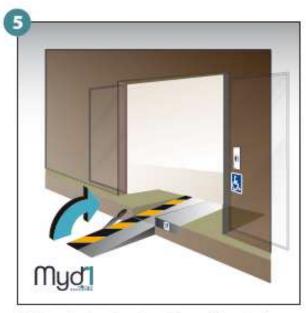
3 - Tirer la poignée vers l'avant.



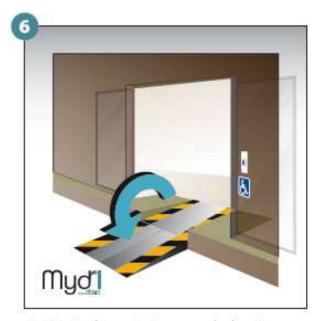
4 - Poser la rampe au sol.

ATTENTION : vous devez refermer la rampe après chaque utilisation Déploiement manuel de la rampe d'accès





5 - Basculer la poignée qui fera office de chasse roues.



6 - Répéter les opérations pour la deuxième rampe.



7- Rampe en service.



8 - Répéter les manoeuvres précédentes en sens inverse pour fermer la rampe.

AUDEA ACCUEIL



Fiche produit Ref. 160 001





Mettez aux normes votre accueil au meilleur rapport qualité-prix

BESOIN DES USAGERS



La réception ou le guichet sont des lieux où la communication est centrale. Pour accéder aux services et entendre correctement, les personnes malentendantes ont besoin d'équipements d'amplification sonore adaptés.

FONCTION DU PRODUIT



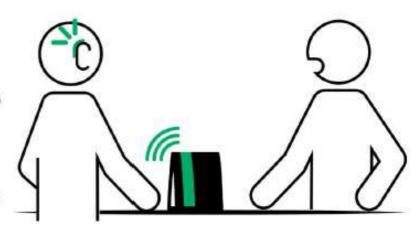
En intégrant une boucle magnétique, la LA-90 permet d'amplifier les discussions directement dans l'aide auditive de l'usager lorsque positionnée en mode T. Avec son micro intégré, la LA-90 ne nécessite pas d'équipement supplémentaire.

CARACTÉRISTIQUES

- Couleur : gris et bleu personnalisable sur demande
- Dimensions: 200 x 185 x 70 mm
- Poids: 635gPortée: 1m²
- Alimentation: secteur ou batterie (6h)

ACCESSOIRES COMPATIBLES

- Récepteur LPU-1 et CRESCENDO 50
- Microphones jack







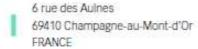
RAPPEL DE LA LOI ET DES NORMES

Art. 5-II: « Lorsque l'accueil est sonorisé et en cas de renouvellement ou lors de l'installation d'un tel système, celui-ci est équipé d'un système de transmission du signal acoustique par induction magnétique, respectant les dispositions décrites en annexe 9. Les spécifications de la norme NF EN 60118-4:2007 sont réputées satisfaire à ces exigences. Ce système est signalé par un pictogramme. Les accueils des établissements recevant du public remplissant une mission de service public ainsi que des établissements recevant du public de 1re et 2e catégories sont équipés obligatoirement d'une telle boucle d'induction magnétique.»

O Droits réservés - EO GUIDAGE - 1606









Modules de maintenance pour Ascenseurs

Périodicité des visites : toutes les 6 semaines

MODULE DE BASE

Fréquence et opérations imposées par la législation

Contrôles à chaque visite

Paliers:

- boutons d'appel, voyants et indicateurs
- portes et vantaux
- serrures, des ferme-portes ou contrepoids, l'efficacité du verrouillage et contact de fermeture
- oculus
- des dispositifs limitant les possibilités d'actes de vandalisme

Cahina :

- précision d'arrêt de la cabine par rapport au palier
- alarme, téléalarme, dispositif de secours
- boutons et voyants, éclairage
- vantaux, dispositifs de réouverture (contact chocs, bords sensibles, cellule radar, boutons de réouverture)

Machinerie:

• niveau d'huile en cuve, la présence de fuites pour les appareils hydrauliques.

Egalement observés :

- confort au démarrage et à l'arrêt
- fonctionnement flèches de sens et de indicateur en cabine
- les éventuels bruits, vibrations

Fréquence et opérations imposées par la législation Contrôles 2 fois par an

<u>Câbles :</u>

- état, tension, allongement et points de fixation
- usure des poulies et des contres-paliers, ainsi que leur graissage
- câblettes et chaines

Frein :

- usure des garnitures, test de l'efficacité
- isonivelage, vanne de descente manuelle et antidérive pour appareil hydraulique

Fréquence et opérations imposées par la législation Contrôles 1 fois par an

Contrôle parachute :

- composants du parachute et/ou moyen de protection contre les mouvements de la cabine en montée (en machinerie, en cuvette, sur ou sous la cabine)
- limiteur de vitesse et poulie de tension
- essai de prise, teste du patinage machine, coupure contact. Le technicien s'assure du déclenchement équilibré des blocs, de la bonne retombée du mécanisme et du réarmement correct du contact

appareil hydraulique : étanchéité, réducteur de débit, soupape de rupture, pompe à main, descente manuelle sont testés.

Nettoyage :

Du local machine, de la machine, du coffret, du toit de cabine, de la cuvette, des récupérateurs d'huile.

CONTROLE COMPLET

1 fois par an*

<u>Contrôles Manœuvre</u>:

- composants du coffret de manœuvre (relais, transformateur, cartes électroniques)
- système de sélection d'étages en machinerie (mécanique ou électrique)
- fusibles, relais de phase, serrage des borniers, test de masse, anti-dérive électrique, témoin de présence à niveau, sonde de température d'huile
- ventilation forcée du local
- éclairage normal et de sécurité, en machinerie et en cabine

Contrôles Treuil ou Machine:

- groupe de traction dans sa globalité
- ensemble « freins »
- niveau d'huile du réducteur, des paliers moteur
- graisseurs automatiques
- tension des courroies et anti-patinage
- dispositifs de protection (disjoncteur thermique, thermistance, boite à bornes, ventilation)
- contacts de fin de course haut et bas
- contrôle de la course poulie/frein

Pour un appareil hydraulique: centrale et distributeur, limiteur de pression, réchauffeur et/ou refroidisseur, niveau et aspect de l'huile, extra course haut et bas.

Contrôles Gaine

- fixation des guides, cordon souple, chaine de compensation
- éclairage
- fonctionnement du boitier d'inspection
- arcade de la cabine, éléments participant au bon coulissement de celle-ci et du contrepoids (coulisseau, fils, guides, huileurs)
- poulies et dispositifs de fin de course
- parties non visibles des paliers (seuils de porte, tôles chasse-pieds, frontons)
- amortisseurs en fosse
- électrification

Contrôles Portes Palières

Opérations identiques à celles du module « porte cabine et» mais effectuées sur toutes les portes à tous les paliers.

Contrôles Porte Cabine

- éléments fixes (rail, traverse, seuil, garde-pieds, butées, patins, oculus)
- éléments mobiles (vantaux, galets, pivots)
- éléments participant à la bonne fermeture et réouverture des portes : câblettes, contrepoids, ferme-porte, cellule, contact choc, serrure (shunt, percuteur, pêne),
- composants de l'opérateur qui manœuvre les portes cabine : navette, tension des câblettes, courroies, chaînes contacts électriques.

Contrôles Signalisation

• boutons, voyants, indicateurs, cabine & paliers



Maintenance pour EPMR

La Société de Maintenance assure une visite d'entretien selon la périodicité précisée au contrat (la législation n'impose pas de cadre périodique ou d'opérations minimales comme c'est le cas pour les ascenseurs).

La maintenance préventive est assurée selon un programme adapté à chaque appareil qui comprend notamment les opérations suivantes :

Le contrôle de l'ensemble des dispositifs de sécurité,

Le contrôle du groupe moteur,

Le contrôle du système de transmission mécanique,

Le contrôle de la sécurité des contacts de fin de course,

Le contrôle des boîtes à boutons.

Le contrôle des contacts de protection dans le tableau général,

Le contrôle de sécurité d'accès haut et bas,

Le nettoyage et graissage nécessaire y compris fournitures (huile, graisse).

Modules de maintenance Portes

Les modules, répartis en 2 catégories comme listé ci-dessous sont exécutés, voire associés au cours d'une même visite, selon la programmation définie par le plan d'entretien

Module Sécurité	Module Inspection
- Dispositifs de sécurité : barre palpeuse, cellule	Les éléments du module sécurité + :
- Débrayage manuel - Limiteur d'effort	- Verrouillage de la porte
- Articulations : charnières, pivot	- Eléments de guidage : rails, galets- Organes de commande
Zone d'accostageSignalisation : feux clignotants, éclairage, marquage au sol	- Système d'équilibrage : contrepoids, ressorts Armoire de commande
- Transmission : bras, câbles, chaînes, courroies - Opérateur : moto-réducteur, opérateur hydraulique	- Fixation de la porte- Système antichute
	- Etat peinture et corrosion

Documents complémentaires à consulter dans le Registre de Sécurité

Disponible à la demande auprès du personnel de l'Agence

